Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260601-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-06-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 **Pouvoirs : 3**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 12 juin 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	PICHODO Elsa	PRACHE Sylvaine
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

MAILLARD Loïc	qui donne pouvoir à	GREGOIRE Maxime
MASSART Sandy	qui donne pouvoir à	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel

Secrétaire de séance : Maëva COLMANT-LENOIR

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-03-07 MODIFICATION DES MEMBRES ÉLUS DES SYNDICATS SIRGES ET TRI-OR

Considérant les observations du contrôle de légalité de la Préfecture.

Considérant la demande de la Préfecture d'annuler l'élection des représentants du Syndicat TRI-OR élus lors du Conseil municipal du 20 mars 2026 par délibération n°2026-03-07 ;

Considérant qu'il revient à la C3PF d'élire les représentants au sein de ce Syndicat suivant les noms des Conseillers municipaux présentés par la Commune ;

Considérant que la représentativité au Syndicat SIRGES doit être d'un titulaire et d'un suppléant et non pas de deux titulaires et de deux suppléants ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, Maire de la Commune, a été élu membre du Bureau du SIRGES ;

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Email : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260601-DE

Considérant que les élections des délégués des syndicats suivants **restent inchangés** :
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Montsoult (SIAEP) : 2T + 2S,
Syndicat Intercommunal de la vallée du Ru de Presles : 2T + 2S,
Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du val d'Oise (SDEVO) : 1T + 1S
Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale : 1T + 1S.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération 2026-03-07 afin :

- d'annuler l'élection du Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de l'Isle-Adam TRI-OR : 2T + 2S, des conseillers municipaux élus le 20 mars 2026.
- de modifier le nombre de délégués Syndicat mixte de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES et le LEP (SIRGES) de la commune de Montsoult et de nommer un délégué titulaire (Jean-Christophe MAZURIER) et une déléguée suppléant pour ce dernier (Maëva COLMANT-LENOIR);

Sur proposition du Maire,

Décide d'abroger et d'annuler l'élection des représentants au Syndicat TRIOR
Décide d'abroger et de remplacer le nombre des représentants au SIRGES
Décide que les élections des délégués des autres syndicats restent inchangés

A) Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Montsoult (SIAEP) : 2T + 2S

Sur proposition du Maire et candidatures,
Le conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

BOUZERARA Samir Délégué titulaire
BERDOU Caroline Déléguée suppléante

PRACHE Sylvaine Déléguée titulaire
VANEECKELOOT Martine Déléguée suppléante

B) Syndicat Intercommunal de la vallée du Ru de Presles : 2T + 2S

Sur proposition du Maire et candidatures,
Le conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

BERDOU Caroline Déléguée titulaire
MAZURIER Jean-Christophe Délégué suppléant

GREGOIRE Maxime Délégué titulaire
LABAYE Elouan Délégué suppléant

C) le Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de L'Isle-Adam TRI-OR : 0T + 0S

Abrogé

D) SIRGES Syndicat mixte de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES et le LEP de la commune de Montsoult : 1T + 1S

Abrogé

Sur proposition du Maire et candidatures,
Le conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

MAZURIER Jean-Christophe Délégué titulaire
COLMANT-LENOIR Maëva Déléguée suppléante

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Email : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260601-DE

E) Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du val d'Oise (SDEVO) : 1T + 1S

Sur proposition du Maire et candidatures,
Le conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

MASSART Julien Délégué titulaire
MAILLART Loïc Délégué suppléant

F) Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale : 1T + 1S

Sur proposition du Maire et candidatures,
Le conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

BOE Estelle Déléguée titulaire
PICHODO Elsa Déléguée suppléante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 4 abstentions (Monsieur Ali IBNOULIMAM, Madame Lisa LUCHIER, Monsieur Jean-Henri MARLHENS et Madame Martine VANEECKELOOT) .

Fait et délibéré le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

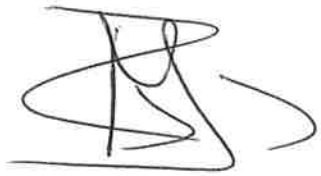

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le

Et de l'affichage et/ou notification le

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Email : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260602-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-06-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 **Pouvoirs : 3**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 12 juin 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	PICHODO Elsa	PRACHE Sylvaine
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

MAILLARD Loïc	qui donne pouvoir à	GREGOIRE Maxime
MASSART Sandy	qui donne pouvoir à	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel

Secrétaire de séance : Maëva COLMANT-LENOIR

CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES APRÈS LE RENOUVELLEMENT INTÉGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@mafflliers.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260602-DE

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer 5 conseillers municipaux parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (dont 3 conseillers municipaux issus de la liste majoritaire, 2 conseillers municipaux issus de la liste minoritaire).

VU le renouvellement du conseil municipal du 20 mars 2026 ;

VU l'appel à candidature transmis par mail le 9 juin 2026 à Madame VANEECKELOOT, tête de liste d'« Un élan pour Maffliers ».

ARTICLE 1 : **DECIDE** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

ARTICLE 2 : **PROCEDE** à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

ARTICLE 3 : **DIT** que sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges : Julien MASSART , Estelle BOE et Magali MAZURIER.

- pour la liste du groupe d'opposition : Madame Martine VANEECKELOOT et Monsieur Ali IBNOULIMAM.

Sur proposition du Maire, au vu des candidatures clairement identifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Madame Lisa LUCHIER) :

De nommer les 5 conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Julien MASSART
- Madame Estelle BOE
- Madame Magali MAZURIER
- Madame Martine VANEECKELOOT
- Monsieur Ali IBNOULIMAM

Fait et délibéré le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER



Publication le : .....

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260603-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2026 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2026-06-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 **Pouvoirs : 3**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 12 juin 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	PICHODO Elsa	PRACHE Sylvaine
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

MAILLARD Loïc	qui donne pouvoir à	GREGOIRE Maxime
MASSART Sandy	qui donne pouvoir à	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel

Secrétaire de séance : Maëva COLMANT-LENOIR

FINANCES – ABONDEMENT AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande d'abondement au Fonds de Solidarité pour le Logement du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 19 février 2025 ;

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par le Département du Val-d'Oise intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou des familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement ;

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260603-DE

Considérant que cette aide est primordiale, non obligatoire pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement ;

Considérant que la commune de Maffliers souhaite participer au Fonds de Solidarité pour le Logement afin d'aider les ménages en difficulté à leur accès ou à leur maintien dans le logement dans le parc privé ou social de la commune ;

Considérant que sur l'année 2024, sur la commune de Maffliers, sept aides ont été accordées à des Mafflierois dans le cadre de leur logement représentant une dépense de 7 706,03 €.

Considérant que sur la commune de Maffliers, en 2025, huit aides ont été accordées à des Mafflierois dans le cadre de leur logement représentant une dépense de 4 309,54 €.

Il est à noter une diminution du montant des aides allouées par le FSL.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. La participation de la commune de Maffliers a pour base 0,27 € /habitant soit 482,67 €;

Entendu l'exposé présenté le 18 juin 2026 par Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire de la commune de Maffliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (Madame Lisa LUCHIER):

- **D'autoriser** Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire, à abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement du Département du Val-d'Oise à hauteur de 482,67 € ;
- **De donner** pouvoir à Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Fait et délibéré le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260604-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-06-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 **Pouvoirs : 3**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 12 juin 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	PICHODO Elsa	PRACHE Sylvaine
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

MAILLARD Loïc	qui donne pouvoir à	GREGOIRE Maxime
MASSART Sandy	qui donne pouvoir à	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel

Secrétaire de séance : Maëva COLMANT-LENOIR

VIE ASSOCIATIVE – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LA MAIRIE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2144-3
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant la volonté de la commune de Maffliers de structurer et de renforcer ses relations avec les associations locales ;
Considérant la nécessité de définir un cadre clair, transparent et équitable pour :

- L'organisation de la réunion annuelle des associations,
- Les demandes de subventions municipales,
- La réservation et l'utilisation des locaux et/ou du matériel appartenant à la commune ;

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260604-DE

Considérant qu'il convient d'unifier ces règles dans une convention des associations applicable à l'ensemble des structures associatives éligibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre la convention entre les associations et la Mairie.

Fait et délibéré le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

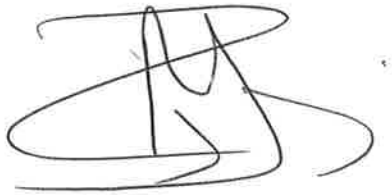

Publication le : .....

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS - Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260605-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026 A DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-06-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 **Pouvoirs : 3**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 12 juin 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	PICHODO Elsa	PRACHE Sylvaine
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

MAILLARD Loïc	qui donne pouvoir à	GREGOIRE Maxime
MASSART Sandy	qui donne pouvoir à	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel

Secrétaire de séance : Maëva COLMANT-LENOIR

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE 1 DM1 DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF MANOIR NOTRE DAME DE MAFFLIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et 2312-1 et L 2313-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal **2026-04-11** en date du 7/04/2026 approuvant le budget annexe primitif Manoir Notre Dame 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des modifications à la demande de la DGFIP.

Sur proposition du Maire,

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260605-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 4 abstentions (Monsieur Ali IBNOULIMAM, Monsieur Jean-Henri MARLHENS, Madame Lisa [illegible], et Madame Martine VANEECKELOOT)

- De procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget annexe Manoir Notre Dame de l'exercice 2026

COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
75	757341				Subvention Fonctionnement communes	+ 64 491,00 €
042	7811				Op d'ordre entre sections	- 64 491,00 €
					Total	**0,00 €**

COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
13					Subventions d'investissement	- 54 289,61 €
Total						**- 54 289,61 €**

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21351				Installations générales agencements	+ 10 201,39 €
040	281351	OPFI			Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 62 644,00 €
040	28158	OPFI			Opérations d'ordre de transfert entre sections	'- 1 847,00 €
Total						**- 54 289,61 €**

Fait et délibéré le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le

Et de l'affichage et/ou notification le

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260606-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026 A DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-06-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 **Pouvoirs : 3**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 12 juin 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	PICHODO Elsa	PRACHE Sylvaine
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

MAILLARD Loïc	qui donne pouvoir à	GREGOIRE Maxime
MASSART Sandy	qui donne pouvoir à	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel

Secrétaire de séance : Maëva COLMANT-LENOIR

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE 1 DM1 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et 2312-1 et L 2313-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal **2026-04-14** en date du 7/04/2026 approuvant le budget primitif communal 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des modifications à la demande de la DGFIP

Sur proposition du Maire,

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260606-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 4 abstentions (Monsieur Ali IBNOULIMAM, Monsieur Jean-Henri MARLHENS, Madame Lisa LUCHIER, et Madame Martine VANEECKELOOT).

- De procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2026

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6413				Rémunérations personnel non titulaire	-15 000,00 €
012	6417				Rémunération des apprentis	- 15 000,00 €
012	6453				Cotisation Caisse retraites	- 34 491,00 €
65	65736212				Subv. régie admin. avec ps.morale	64 491,00 €
Total						**0,00 €**

Fait et délibéré le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le

Et de l'affichage et/ou notification le

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260607-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2026 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2026-06-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 **Pouvoirs : 3**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 12 juin 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

BERDOU Caroline	BOE Estelle	BOUZERARA Samir
COLMANT-LENOIR Maëva	GREGOIRE Maxime	IBNOULIMAM Ali
LABAYE Elouan	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MASSART Julien	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	PICHODO Elsa	PRACHE Sylvaine
VANEECKELOOT Martine		

Absents excusés :

MAILLARD Loïc	qui donne pouvoir à	GREGOIRE Maxime
MASSART Sandy	qui donne pouvoir à	PICHODO Elsa
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel

Secrétaire de séance : Maëva COLMANT-LENOIR

FINANCES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-04-10
BUDGET MANOIR NOTRE-DAME ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir entendu lors du Conseil municipal du 07 avril 2026 et voté par délibération n°2026-04-10, le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Manoir Notre-Dame et après avoir statué sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 392 747,46 € et un déficit d'investissement de 88 052,75 €.

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260618-20260607-DE

Les résultats du Compte Financier Unique se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	459 717,12 €	22 239,38 €
Dépenses	66 969,66 €	110 292,13 €
Résultats exercice 2025	392 747,46 €	-88 052,75 €
Résultats cumulés précédent BP ou BS 2024	0,00 €	-344 584,32 €
Résultats exercice 2025	392 747,46 €	-432 637,07 €
Besoin de financement	0,00 €	0,00 €

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la délibération n°2026-04-10 ;

Considérant que cette erreur matérielle doit être rectifiée afin d'être en corrélation avec le Compte Financier Unique ;

Considérant qu'il convient de lire que le report en dépense d'investissement sur le Compte Financier Unique du déficit d'investissement est de 432 637,07 € et non pas de 88 052,75 €.

Sur proposition du Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 4 abstentions (Monsieur Ali IBNOULIMAM, Monsieur Jean-Henri MARLHENS, Madame Lisa LUCHIER, et Madame Martine VANEECKELOOT) :

- **Décide** d'annuler et de remplacer la délibération n°2026-04-10 par la présente délibération n°2026- 06-06.
- **Décide** que le report en dépense d'investissement du Compte Financier Unique du déficit d'investissement est de 432 637,07 €.

Fait et délibéré le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : .....

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr